

Des emprunts toxiques dans le Département du Rhône ?

Les citoyens veulent connaître la réalité !

(Elsa COSTANZO Attac 69 et Jean Jacques LACROIX CADTM)

En 2011, le quotidien « Libération » diffusait sur son site (<http://labs.liberation.fr/maps/carte-emprunts-toxiques/>) la carte des emprunts structurés (voir **note n°1**) distribués généreusement par DEXIA Crédit Local (voir **note n°2**) de 1995 à 2009, dans toute la France, auprès des collectivités locales (communes, communautés urbaines, départements, régions), des organismes d'HLM, des hôpitaux, des syndicats mixtes ...

Il faut également noter qu'en 2011 une commission parlementaire a enquêté sur les emprunts toxiques (voir **note n°3** et rapport, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-enq/r4030.pdf>) effectués par les collectivités publiques et a évalué à 32,125 milliards d'euros l'encours total au second semestre 2011, des prêts structurés souscrits par l'ensemble des acteurs publics locaux, dont 18,828 milliards considérés comme à risque et 15,787 milliards d'euros présentant même un fort risque.

Cette question n'ayant fait l'objet que d'une publicité réduite dans la plupart des médias il nous a paru intéressant de voir ce que cela donnait pour le Rhône.

Nous avons donc « cliqué » sur la carte de « Libération » pour connaître les emprunts recensés dans notre département (voir **note n°4**).

Quelle ne fut pas notre stupeur de constater que, malgré le silence ambiant sur le sujet, près de 900 millions d'euros d'emprunts structurés ont été souscrits par les organismes publics du Rhône auprès de la seule banque DEXIA de 1995 à 2009.

Que savent les citoyens du Rhône sur ces emprunts ?

Le groupe socialiste du Conseil général du Rhône a, en novembre 2011 (il y a un an !), rendu public un rapport sur les prêts « toxiques » de cette collectivité. D'après ce rapport un surcoût de 400 millions d'euros serait à prévoir dans les années à venir (ce chiffre a été révélé par Lyon Capitale du 29 novembre 2011) pour payer les intérêts générés par ces emprunts souscrits par le Département.

A cette époque, Thierry Philip, président du Groupe socialiste déclarait : « j'en veux à M. Mercier [président du Conseil général du Rhône] pour ses mensonges et son

absence de transparence ... je pourrai lui en vouloir beaucoup plus dans le futur s'il n'accepte pas de travailler en toute transparence avec nous. Car, dans cette histoire, c'est un peu : après moi le déluge ! ».

Et depuis cette date (novembre 2011) ... plus rien ou presque : quelques questions posées par l'opposition dans les réunions feutrées du Conseil général et quelques réponses évasives du président Mercier.

Et pour les autres organismes publics concernés par ces emprunts structurés : rien ou peu de choses portées à la connaissance des citoyens.

Pourtant, nous citoyens, avons droit à la transparence et à l'information la plus claire sur l'utilisation et la gestion des fonds publics. En tant qu'imposables, nous voulons savoir si ces emprunts dits structurés vont se révéler dans quelques années « toxiques » pour les finances publiques, générer des surcoûts d'intérêts payés par les organismes publics concernés et donc, en dernier ressort, par les contribuables que nous sommes pour le seul profit de DEXIA (une banque qui, d'ailleurs n'existera plus dans quelques années car elle est en faillite).

Signalons, comme particulièrement préoccupants, selon la carte de « Libération », les 459 millions d'euros d'emprunts structurés souscrits par le Conseil général du Rhône, les 212 millions d'euros d'emprunts structurés souscrits par le secteur hospitalier du département (Hospices civils de Lyon, Centre hospitalier du Vinatier notamment, ...), les 119 millions d'euros souscrits par les syndicats mixtes (dont notamment le Syndicat Départemental de l'Energie : SYDER, le Syndicat Mixte des Transports SYTRAL), les 43 millions d'euros souscrits par la société d'HLM SACVL auxquels s'ajoutent 94 millions d'euros souscrits par différents organismes d'HLM du département et près de 47 millions d'euros d'emprunts structurés souscrits par la Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon) ainsi qu'un certain nombre de communes de taille petite ou moyenne.

En tant qu'usagers, nous voulons savoir si les Collectivités locales, les Hôpitaux, le SYTRAL, les Organismes d'HLM, etc... vont payer plus d'intérêts à des banques au lieu de financer plus de services au public, plus de soins dans les hôpitaux, plus de transports de meilleure qualité, plus de logements sociaux mieux gérés ...

Nous sommes en droit de savoir si des démarches ont été engagées auprès des banques concernées par les responsables des organismes publics porteurs de ces emprunts et quels en sont les résultats éventuels.

Nous pensons que l'Etat (et notamment le nouveau gouvernement qui hérite de la liquidation de DEXIA et devrait restructurer une nouvelle banque publique pour le

financement des Collectivités locales) doit appuyer, dans leurs éventuelles démarches, les organismes publics pénalisés par ces emprunts « toxiques ».

Dans tous les cas nous refusons que les citoyens payent les coûts supplémentaires générés par ces emprunts ; ceux-ci sont illégitimes et ces dettes doivent être renégociées en prêts classiques à taux fixes ou à taux révisables simples sans soulte et sans allongement de durée.

Des collectifs citoyens pour l'audit public de la dette se sont créés dans le Rhône. Ils vont se saisir de ces questions et interpeler les responsables politiques sur ces emprunts.

Rejoignez ces collectifs, participez au travail d'audit, refusez de payer « les pots cassés » par des responsables incompetents et des banquiers véreux. (cad69.contact@free.fr; www.audit-citoyen.org)

Note n°1 : emprunt structuré ou emprunt « toxique » de quoi parle-t-on ?

Dans le jargon des financiers on appelle emprunt structuré un emprunt associant dans un même contrat de prêt deux montages différents :

- Dans une première période (en général assez courte : 3 à 4 ans) le contrat propose à l'emprunteur une phase dite « bonifiée » avec des taux d'intérêt fixes et avantageux par rapport au marché
- Dans une deuxième période (souvent longue : 10 à 20 ans) le contrat propose à l'emprunteur des taux soumis à des variables multiples propices à la spéculation : la parité entre monnaies (l'euro et le franc suisse, le yen et le dollar, l'euro et le dollar, etc..), l'évolution d'indices : l'inflation, le cours de matières premières ...

Ces taux sont calculés par des formules complexes (qui empêchent l'emprunteur qui pratique peu ces questions de voir facilement les évolutions possibles) avec des coefficients multiplicateurs qui peuvent provoquer l'explosion des taux d'intérêt en quelques années (certains taux peuvent passer ainsi à 20, 30 voire 40% en 5 à 10 ans).

Lorsqu'un prêt comporte un risque important de voir ses taux grimper, on parle de prêt « toxique ». Afin de déterminer les niveaux de risques, et donc de « toxicité », une échelle de mesure, appelée charte Glisser a été mise en place par le Gouvernement. Elle introduit une double échelle, une échelle de 1 à 5 selon la nature et la volatilité des indices pris en compte (cours de

monnaie, Euribor etc...) et une échelle de A à E concernant la structure des prêts (existence d'un multiplicateur par exemple).

Avec de tels prêts, la banque prêteuse peut multiplier par 3, 4 voire 5 ses marges par rapport à un prêt classique.

L'opération est d'autant plus intéressante pour la banque que l'emprunteur supporte seul le risque, la banque prêteuse s'assurant contre les risques auprès d'un autre établissement financier.

En 2010, une fois terminée la période dite « bonifiée » des acteurs locaux se sont retrouvés piégés avec des taux prohibitifs sans pouvoir retransformer ces emprunts toxiques en emprunts classiques car cette option nécessite le paiement d'une soulte (indemnité de remboursement anticipée) d'un montant démesuré.

Note n°2 : La commission d'enquête conduite en 2011 par Claude Bartolone est accessible sur le site internet de l'Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-eng/r4030.pdf>

Elle a évalué à **32,125 milliards d'euros l'encours total**, au second semestre 2011, **des prêts structurés souscrits par l'ensemble des acteurs publics locaux** c'est-à-dire les communes, EPCI et syndicats, départements, régions, établissements publics de santé et organismes du logement social. Cet encours est à rapporter au volume global d'endettement des mêmes acteurs, qui atteignait 276,8 milliards d'euros fin 2010. De plus, le rapport établi que sur ce montant, **l'encours total des emprunts structurés à risque est évalué à 18,828 milliards d'euros pour l'ensemble des acteurs publics locaux**, dont **15,787 milliards d'euros présentent même un fort risque** – selon la classement Glisser. Ces proportions représentent respectivement 58,6 % et 49,2 % de l'encours total, alors que l'encours sain ne dépasse pas 41,4 %.

Le rapport établit également que **le surcoût lié aux emprunts structurés à risque s'établirait à 730 millions d'euros par an**, pour l'ensemble des acteurs publics locaux, en cas de forte dégradation des paramètres de marché. Ce coût correspondrait à une augmentation d'environ 10 % du volume global des intérêts financiers supportés chaque année par les acteurs publics locaux, aussi longtemps que dure la mauvaise conjoncture.

La commission appelle en outre à la mise en place rapide de deux chantiers

- pour les futurs emprunts, la mise en place un cadre législatif encadrant les modalités d'emprunt des collectivités et acteurs locaux (avec notamment l'interdiction des produits spéculatifs, des plafonds sur les taux d'intérêt variables)
- pour les encours existants, l'organisation, sous l'égide de l'État, d'un regroupement des acteurs publics locaux afin de négocier avec les banques une solution de sortie des produits structurés, non plus acteur par acteur, mais produit par produit.

Note n°3 : DEXIA Crédit Local de France :

Historiquement c'est la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales (CAECL), organisme public qui, en France, assurait le financement des collectivités locales.

En 1987 cet organisme public de prêts est transformé en une banque ; le Crédit local de France qui fusionne en 1996 avec le Crédit communal belge pour former DEXIA dont l'activité veut s'étendre au monde entier (globalisation oblige !).

DEXIA propose aux collectivités locales d'abandonner les taux fixes pour des taux variables de plus en plus complexes.

En septembre 2008 la crise des subprimes aux USA entraîne l'effondrement du cours boursier de DEXIA qui se finançait principalement sur les marchés financiers (par des emprunts à court terme pour financer des prêts à long terme qu'elle proposait aux collectivités locales). A cette époque l'Etat français et l'Etat belge apportent chacun 3 milliards d'euros et le Luxembourg 0,4 milliards d'euros pour sauver DEXIA de la faillite. Grace à ces « aides » DEXIA reprend ses activités en 2009 et 2010.

En septembre 2011 DEXIA, dont le portefeuille contient 21 milliards d'euros de titres issus de dettes publiques des pays du sud de l'Europe (Grèce, Portugal, Italie) s'effondre : c'est la fin de DEXIA qui apparait alors comme la banque qui a placé des emprunts « toxiques » dans plus de 5 000 communes.

La liquidation de DEXIA et son découpage en plusieurs morceaux reste à la charge des Etats français et belge dont les budgets risquent d'être fortement impactés, dans les années prochaines, par les garanties accordés par ces Etats à cette banque calamiteuse.

Note n°4 : les emprunts recensés par « Libération » :

La carte diffusée en 2011 par le journal « Libération » présente quelques limites :

- Elle provient d'un correspondant travaillant à l'époque chez DEXIA mais la source est invérifiable. Cependant, chaque fois que des militants se sont saisis de ces informations pour solliciter les responsables concernés par ces emprunts, les informations se sont avérées exactes
- les emprunts listés ne proviennent que de la seule banque DEXIA, or d'autres banques ont fourni à l'époque des prêts structurés aux collectivités locales (Crédits agricole, Caisse d'épargne, Société générale) ; les informations de la carte de « Libération » sous-estiment donc la réalité des prêts structurés engagés
- les prêts recensés ne correspondent qu'à la période 1995 à 2009
- depuis 2009 un certain nombre de ces emprunts ont été renégociés par les collectivités locales ou les autres emprunteurs concernés

Tableau simplifié des collectivités du Rhône victimes d'emprunts toxiques auprès de DEXIA (source: Libération 2011 - <http://labs.liberation.fr/maps/carte-emprunts-toxiques/>)

Emprunteur	Montant total en euros des prêts	Surcoût en euros	Ratio surcoût/montant total
Communauté urbaine du Grand Lyon	46 962 000	3 315 000	7,06%
Ensemble des communes concernées dans le Rhône	69 325 000	10 685 000	15,41%
Conseil général du Rhône	459 308 000	147 388 000	32,09%
Hopitaux (CH Vinatier, hospices civiles de Lyon, CH Villefranche, CH Givors)	212 211 000	24 336 000	11,47%
Syndicats Mixtes (dont SYDER, SYTRAL)	119 521 000	14 010 000	11,72%
Organismes HLM (Les Salins, Le Logement, Batigère, Grand Lyon Habitat, ICF Méditerranée)	94 072 000	19 545 000	20,78%
DIVERS (dont SEM Confluences, SERL, Clinique Vaugneray)	77 746 000	7 904 000	10,17%
SACLV	42 865 000	16 088 000	37,53%
TOTAL GENERAL	907 327 000	199 734 000	22,01%

Calcul du surcoût : calcul **fait par Dexia** selon une méthodologie qui prend en compte la "valeur de marché" (le *mark to market*) du produit structuré ; en d'autres termes, c'est le surcoût par rapport aux intérêts calculés au moment de la signature initiale